

adopté

SÉNAT

le 30 juin 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

*relatif à la motivation des actes administratifs et à
l'amélioration des relations entre l'administration et
le public.*

*Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de
loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale,
en deuxième lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1^{re} lecture : 766, 991 et in-8° 152.

2^e lecture : 1114, 1129 et in-8° 205.

Sénat : 1^{re} lecture : 300, 352 et in-8° 99 (1978-1979).

2^e lecture : 456 et 458 (1978-1979).

Articles premier et premier *bis*.

..... Conformes

Art. 2 à 4.

..... Conformes

Art. 7.

Il est inséré, après l'article 6 de la loi n° 78-753 précitée du 17 juillet 1978, un article 6 *bis*, ainsi rédigé :

« Art. 6 bis. — Les personnes qui le demandent ont droit à la communication, par les administrations mentionnées à l'article 2, des documents de caractère nominatif les concernant, sans que ces administrations puissent leur opposer un motif de refus tiré du secret de la vie privée, du secret médical, ou du secret en matière commerciale et industrielle relatif exclusivement à des faits qui leur sont personnels.

« Toutefois, les informations à caractère médical ne peuvent être communiquées à l'intéressé que par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.